# 10

# **PROMOTIONS**

CAPD : Mardi 21 juin 2016 Après-midi

Vous trouverez ci-dessous une fiche-enquête syndicale à nous retourner rapidement si vous êtes promouvable cette année. Elle doit nous permettre de pouvoir contrôler les opérations de la CAPD et intervenir le plus efficacement possible.

(Pour les non syndiqués, joindre une enveloppe timbrée portant l'adresse).

#### Qui est promouvable?

Sont promouvables dans la Hors-Classe, les P.E. ayant atteint le 7ème échelon avant le 1er septembre de l'année en cours. Ils doivent être en activité, en détachement ou mis à disposition. Aucune condition d'âge n'est imposée pour l'accession à la hors-classe. Aucun dossier de candidature n'est à déposer.

### Qui est promu(e)?

Ce ratio a augmenté en juin 2014 de 3% à 4%. Il est passé à 4,5 % en juin 2015 et passera à 5% en 2016.

Seront promus 5 % des professeurs des écoles entre le 7ème et le 11ème échelon de l'académie de Montpellier, soit 476 collègues, ce qui ne signifie pas forcément 5% des professeurs des écoles de l'Aude.

L'an dernier, en juin 2015, le barème du dernier promu dans le département de l'Aude était de 40,7 (41 en 2014 et 40,5 en 2013).

Soit 49 collègues en 2015, 42 collègues en 2014.

Le SNUipp rappelle son opposition au système de promotions à plusieurs vitesses. Il constitue une véritable loterie où la note, dont la subjectivité est manifeste, joue un rôle prépondérant. C'est déjà une forme de salaire au « mérite ». Le SNUipp, et la FSU s'opposeront avec force à toute tentative gouvernementale visant à instaurer le mérite comme critère d'avancement. L'implication de chacun sera nécessaire.

Le SNUipp réaffirme son exigence de promotion au rythme le plus rapide pour tous, comme cela a été fait pour les débuts de carrière et revendique l'accès de tous dans le corps des PE avec reconstitution de carrière pour permettre à chacun d'atteindre l'indice terminal des PE.

Promotions à l'intérieur de la hors-classe		
Echelon	Durée	Indice
1 <sup>er</sup> échelon		495
du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	560
du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	601
du 3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	642
du 4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	695
du 5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup> échelon	3 ans	741
du 6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup> échelon	3 ans	783

#### Calcul du barème :

- ♦ 2 points pour chaque échelon acquis.
- ♦ Note affectée du coefficient 1 au 31/12/2015.
- Exercice des fonctions en RRS: 1 point supplémentaire est attribué pour les personnels exerçant en RRS depuis au moins trois ans sans interruption.
- Exercice des fonctions de directeur : depuis 2009, 1 point est attribué aux directeurs en exercice.
- Conseiller pédagogique : 1 point supplémentaire (BO du nº 9 du 26 février 2015).

En cas d'égalité de barèmes, les P.E. sont classés en fonction de leur AGS.

Promotions hors - classe 2016

Professeurs des écoles			
NOM:	Prénom:		
Ecole :	Ville		
Adresse personnelle:			
Ville	Téléphone		
Adresse mail	@		
Syndiqué-e : □ OUI	□ NON		
Calcul du barème			
<b>Echelon</b> au 31.08.2015 :	(depuis le) X 2 =		
Note comprise entre le 31 décemb	re 2012 et le 31 décembre 2015 :		
Correctif de note Bonifications :1/2 point si dernière 1 point si dernière note ent 1 1/2 points si dernière not 2 points si dernière note ar	tre déc 2007 et déc 2009 re entre déc 2005 et déc 2007		
Bonification 1 point pour : - directeur d'école ordinai - conseiller pédagogique : - exercice en ZEP depuis a			
	Barème :		

## Fiche à renvoyer à la section du SNUipp Aude

**A.G.S.** au 31/08/2016 : \_\_\_\_ ans \_\_\_\_ mois \_\_\_

Vos délégués du personnel:

Isabelle Sarribouette, Blandine Allabert, Jean-Louis Burgat, Odile Toïgo